

blance l'opinion contraire, et supposer que ces deux dénominations désignaient deux professions tout-à-fait distinctes, ou tout au moins que les *obstetricæ* avaient des attributions plus étendues que celles de nos sages-femmes; qu'elles étaient les ministres du dieu d'Epidaure aussi bien que de Junon-Lucine; en un mot, que, chez les Romains, des femmes exerçant, en tout ou en partie, l'art de guérir, avaient un droit réel à la qualification de *medicæ*, prise dans l'acception qu'elle présente naturellement par sa dérivation du terme masculin auquel elle paraît correspondre.

Cette opinion me semble pouvoir se déduire, avec une sorte de certitude, d'une autre inscription que je n'ai point encore rapportée, et que je trouve dans le recueil de Gruter (1). La voici :

D. M.
I V L I A E. Q V I
N T I A N A E
C L I N I C E. F I L.
K A R I S S I M
M A T E R
P O S V I T. E T
S I B I

Le nom grec de *CLINIQUE*, donné par les modernes à cette branche de la médecine qui s'exerce auprès du lit des malades, n'est point une expression que nous ayons détournée, comme tant d'autres, de son acception primitive, en la plaçant dans notre vocabulaire scientifique. Nous la trouvons employée ainsi, de même que son dérivé *clanicus*, par plusieurs écrivains de Rome (2). Pline a dit : *Medicinam*

(1) *Inscript. antiq.*, p. DCXXXVI, 5.

(2) Le terme *clanicus* a cependant deux autres acceptions dans l'antiquité ecclésiastique. Saint Cyprien nous apprend (*Epist. LXXVI. Op. pp. 156-158.*) qu'on le donnait aux malades qui recevaient le baptême au lit. Saint Jérôme l'applique aussi (*Epist. LXXXVI. Op. t. IV, col. 671.*) aux malades que souageait la charité de sainte Paule.